ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépénalisation

Question écrite n° 68857

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de la consommation de drogue. En effet, alors que Mme la garde des sceaux a adressé une circulaire ministérielle aux magistrats afin de ne plus poursuivre la consommation personnelle de stupéfiants, les policiers, de leur côté, continuent inlassablement de procéder à des interpellations. Or, si la justice ne les poursuit plus, les policiers ont le sentiment de faire leur travail inutilement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur sur les modalités d'application de la circulaire de la garde des sceaux relative à l'usage de drogue en date du 17 juin 1999. Cette circulaire a défini la place de la justice au carrefour des politiques répressive et socio-sanitaire relatives à la toxicomanie. Prenant en compte la diversité des produits et des comportements de consommation ainsi que la graduation des dangers qu'ils représentent, elle a préconisé une adaptation des réponses judiciaires devant y être apportées, dans la perspective d'une réduction de la demande, d'une prévention de la récidive et d'une réduction des dommages, notamment pour les toxicomanes dépendants. Au cours de l'année 1999, sur 80 000 usagers interpellés, 9,4 % ont fait l'objet d'une condamnation et 0,7 % à une peine privative de liberté (dont la moyenne s'établit à 2 mois d'emprisonnement). La police nationale a poursuivi les interpellations des consommateurs de stupéfiants. Elle a, en cohérence avec la circulaire de la Chancellerie, privilégié celles portant sur les consommations les plus problématiques sans pour autant délaisser les usages de cannabis, conformément aux instructions contenues dans la circulaire du ministère de l'intérieur du 11 novembre 1999. Il convient, en effet, de souligner l'implication forte de celui-ci dans nombre de comportements dangereux (notamment en matière de conduite de véhicule) et dans le sentiment d'insécurité résultant du développement d'une économie souterraine dans les quartiers sensibles. Au titre de l'année 2000, 83 000 usagers (la plupart de cannabis) ont ainsi fait l'objet d'une procédure. Il n'y a donc pas eu démobilisation dans les rangs de la police nationale. Son action reste la marque de l'interdit pesant sur l'usage des produits stupéfiants. C'est également un moyen d'orienter les consommateurs vers les services de soins ou vers le dispositif de prise en charge, et de leur tenir un langage d'information et de prévention. C'est aussi, pour les policiers, l'occasion de recueillir des éléments permettant, de manière très significative, de confondre un grand nombre de trafiquants ou, à tout le moins, d'être mieux informé des circuits de revente sur leurs ressorts. Enfin, si les services répressifs ont procédé, au cours de l'année 2000, à l'arrestation de 17 500 trafiquants de tout niveau et de 83 000 usagers, il convient de préciser que derrière l'apparence de ces chiffres, 80 % de l'activité opérationnelle dans ce domaine a été consacrée à la lutte contre le trafic.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68857
Rubrique : Drogue
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6432
Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1298